



VILLE D'INGWILLER

PROCES – VERBAL

de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Jean-Paul **BOESINGER** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** – Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** – Catherine **SCHWARTZ** – Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** – Claude **REIMANN** – Elisabeth **ROTH** – Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

L'ensemble des membres étant présent, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Josiane **FAUTH** est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« **Lotissement Malterie – Modifications du règlement et travaux modificatifs** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 23 voix pour – 1 contre – 3 abstentions, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire salue Monsieur ANTONI qui a été chargé de réaliser un film diffusé lors de l'accueil des nouveaux habitants le 8 janvier 2016. Mme Schnepp expose que le film présentera les services, les associations, les projets du Conseil Municipal, l'histoire de la ville.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° Logiciel de gestion de la chasse communale

2° Mise à disposition de locaux - Association L'Atelier

3° Finances Locales - Séjour scolaire - Demande de subvention

4° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations

5° Recensement de la population - Agents recenseurs

6° Finances locales - Décision modificative - Budget principal

7° Finances locales - Communauté de Communes du Pays de Hanau - Fonds de concours communal pour investissements 2013 en éclairage public

8° Domaines et patrimoine – Acquisitions – Terrain bâti Rue de l'Asile

1° Logiciel de gestion de la chasse communale

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal d'Ingwiller a décidé d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers concernés. Cela revient à leur reverser la part des produits de la chasse en fonction de la surface qui leur appartient.

Il informe que jusqu'à présent la trésorerie disposait d'un logiciel pour assurer les virements des recettes aux propriétaires. Avec la nouvelle norme SEPA, cette application n'est plus tenue à jour. Cela a pour conséquence que la Ville doit se doter d'un outil de gestion des redevances de la chasse.

Ce logiciel a été acquis auprès de la société COM'EST, basée à Bergheim, pour un montant de 2000.00 euros HT. La maintenance annuelle revient à 225.00 euros HT.

Les charges d'acquisition et de maintenance peuvent être déduites du produit de la chasse avant répartition. Il est possible de lisser dans le temps ce coût pour ne pas déséquilibrer les recettes des propriétaires.

Il est proposé de répartir pour toute la durée de location sur neuf ans, soit jusqu'en 2024, le montant de l'acquisition et le montant de la maintenance annuelle qui s'élèvent au total à 3430.00 euros. Ce qui porte la charge annuelle sur la répartition de la chasse à 381.00 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposées par les trésoreries nécessitent l'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels de maintenance pour la Commune,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'imputer, pour la durée totale de la location soit jusqu'en 2024 inclus, le coût d'acquisition du logiciel et le coût de la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la chasse.

2° Mise à disposition de locaux – Association L'Atelier

L'Association L'ATELIER dispense un enseignement général et professionnel individualisé préparant le CAP A «Travaux Paysagers » dont bénéficient certains agents de la commune sous Contrat Emploi d'Avenir. Les formations se déroulent à la Maison des Services et à l'école primaire, tous les mercredis et jeudis hors congés scolaires.

Mme Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, propose que cette mise à disposition de locaux soit consentie à raison de 15,- € par jour. Les conditions de la mise à disposition seront régies par une convention signée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- de fixer la mise à disposition des locaux à 15 € par jour,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

3° Finances Locales - Séjour scolaire - Demande de subvention

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée par deux enseignantes des classes de CM2 et de CM1/CM2 de l'école d'Ingwiller pour l'organisation d'une sortie à Verdun au printemps 2016, dans le cadre de l'enseignement relatif à la 1^{ère} Guerre Mondiale.

La Commune propose une subvention de 7 € par élève et par jour (même subvention que dans le cadre des classes de découverte). Au total 56 élèves sont concernés, ce qui représenterait un montant de 392.00 euros.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'école d'Ingwiller une subvention exceptionnelle de 392.00 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

4° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € (50 000.- FF) sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

Il informe qu'une demande de subvention émanant du Training Club Canin d'Ingwiller a été reçue pour l'achat d'un container permettant de stocker du matériel pour un montant de 2500.00 € TTC. L'aide communale s'élèverait à 375.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention précitée, à l'unanimité. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

5° Recensement de la population – Agents recenseurs

Mme Jacqueline SCHEPP, Maire-Adjoint, rappelle que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Les travaux préparatoires se déroulent actuellement.

Le recours à neuf agents recenseurs s'avère nécessaire, la Commune étant divisée en 9 secteurs de 250 logements au maximum.

Il y a donc lieu de créer 9 postes d'agents contractuels qui seront affectés au recensement. Ces agents seront rémunérés sur la base d'un taux de rémunération par le nombre de questionnaires complétés (feuille de logement et bulletin individuel).

Le financement de l'opération est assuré par une dotation allouée par l'Etat aux communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le recrutement de 9 agents recenseurs sur des emplois de non-titulaires pour un besoin saisonnier. Adopté à l'unanimité.
- de fixer un taux de rémunération à 1.50 € par feuille de logement ou bulletin individuel collectés. Adopté à l'unanimité.

6° Finances locales – Décision modificative – Budget principal

M. Francis SCHEYDER, expose au Conseil Municipal que pour permettre la constatation de la créance d'Electricité de Strasbourg, au titre de la récupération de la TVA grevant les travaux de raccordement – Route de Rothbach, la Trésorerie a sollicité l'inscription de crédits budgétaires d'un montant de 622.17 euros au chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales – en dépenses et en recettes, comme suit :

Désignation	INVESTISSEMENT	
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+622.17 € +622.17 €	
RECETTES Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2151 – Réseaux de voirie		+622.17 € +622.17 €
<i>Total</i>	+ 622.17 €	+ 622.17 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative telle que présentée à la majorité (1 abstention).

7° Finances locales - Communauté de Communes du Pays de Hanau – Fonds de concours communal pour investissements 2013 en éclairage public

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe les élus de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Hanau du 29 octobre 2015 demandant aux communes de participer à hauteur de 50% aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de la compétence «éclairage public». Cette participation des communes est versée annuellement sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2013, notre Commune aura ainsi à régler un montant de 3 079.55 € représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public suivants : Rue des Muguets – Rue du Wittholz – Route de Bouxwiller – Rue de la Gare.

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal approuve le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Hanau d'un montant de 3 079.55 €.

8° Domaines et patrimoine – Acquisitions – Terrain bâti Rue de l'Asile

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02/11/2015 par laquelle il a été chargé d'engager des tractations en vue de l'acquisition des biens et droits immobiliers sis 11 rue de l'Asile à 67340 INGWILLER, et cadastrés Section 2 n° 21 – Lieudit «Rue de l'Asile» - avec 6,14 ares, appartenant aux associations "Asile du Neuenberg", "Société Protectrice des Animaux" et "Association Participant à l'Accompagnement, à l'Éducation et à l'Intégration des personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs (A.P.A.E.I.I.E.)", en indivision.

Suite aux négociations menées avec les propriétaires, ces derniers ont fait savoir qu'ils étaient disposés à céder les biens en question au prix de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000,00 €), commission de négociation d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) en sus à la charge de la commune.

M. le Maire précise que les crédits prévus au budget général de la Ville sont suffisants pour financer l'acquisition.

M. le Maire communique au Conseil Municipal l'avis de *France Domaine* qui détermine la valeur vénale du bien à TRENTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (35.190,00 €).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale l'acquisition des biens précités.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des Domaines « SEI 2015/1443 » en date du 30/11/2015, entendu l'exposé de M. le Maire Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'acquisition des biens et droits immobiliers sis 11 rue de l'Asile à 67340 INGWILLER, et cadastrés Section 2 n° 21 – Lieudit «Rue de l'Asile» - avec 6,14 ares, appartenant aux associations "Asile du Neuenberg", "Société Protectrice des Animaux" et "Association Participant à l'Accompagnement, à l'Éducation et à l'Intégration des personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs (A.P.A.E.I.I.E.)", en indivision, moyennant le prix de vente de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000,00 €), commission de négociation d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) en sus à la charge de la commune ;

- 2) Charge M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER ;
- 3) Confère tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de régulariser l'acte d'acquisition.

9° Lotissement Malterie – Modifications du règlement et travaux modificatifs

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la municipalité a engagé une démarche visant à apporter des modifications au lotissement Malterie afin de relancer la vente des terrains qui ne trouvent pas preneur en raison d'un règlement de lotissement trop contraignant, interdisant notamment le stationnement sur parcelle.

Un projet de nouveau règlement a ainsi été développé en collaboration avec le SDAUH. Parallèlement, le bureau d'études LOLLIER Ingénierie, maître d'œuvre du lotissement, a étudié les aménagements modificatifs souhaités par la municipalité.

M. BOESINGER rappelle que le projet de règlement et les aménagements modificatifs ont été présentés aux élus lors de la commission « Urbanisme » du 16 octobre dernier.

M. BOESINGER expose à l'assemblée les principales évolutions par rapport à l'ancien règlement de lotissement, à savoir :

- Redécoupage du lot « A » faisant passer sa superficie de 722 m² à 649 m² portant la superficie totale des lots à 0.76 ha (*Dispositions générales*) ;
- Interdiction des constructions et installations à usage d'activité artisanale, commerciale, de profession libérale et de toute activité accueillant du public (Article 1, §2) ;
- Obligation de végétaliser 25% de la surface au sol de la parcelle (*Article 2 - "Les occupations et utilisations du sol admises"*) ;
- Obligation des futurs propriétaires d'équiper leur parcelle d'un dispositif de stockage enterré destiné à recueillir les eaux de ruissellement des toitures ;
- Assouplissement des règles de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, voies et limites séparatives (Articles 5 et 6),
- L'article 7 "*Aspect extérieur des constructions*" a été précisé afin d'encadrer le choix des coloris pour les façades extérieures ;
- Les dispositions relatives aux clôtures ont également été remaniées : les hauteurs maximales ont été fixées à 1m80 pour les clôtures sur limite séparative et à 1,20 pour celles sur domaine public. Exception : les clôtures végétales sur limite séparative mitoyenne avec les carports pourront atteindre la hauteur de ces derniers ;
- Le stationnement est autorisé sur toutes les parcelles du lotissement. Chaque lot devra être doté au minimum de deux places de stationnement et, au-delà de 150 m² de surface de plancher, un stationnement supplémentaire, à raison d'une place pour chaque tranche de 50 m² de surface de plancher supplémentaire entamée. Le nombre minimum de places de stationnement sur parcelle est réduit à 1 pour les lots disposant de carports. Le stationnement sur le domaine public du lotissement est interdit.

M. BOESINGER présente ensuite les principaux aménagements modificatifs proposés, à savoir :

- Le remplacement de la noue au profit d'un dispositif d'assainissement enterré (cagettes ou tuyaux),

- Le redécoupage du lot « A » faisant passer sa superficie de 722 m² à 649 m²,
- Le remplacement des zones pavées par des surfaces en enrobé,
- Le traitement des espaces verts qui se limitera à de la mise en forme et à de l'engazonnement ; la plantation d'arbustes et arbres initialement prévue au marché sera réalisée en régie communale ultérieurement,
- La suppression des balises lumineuses le long du cheminement piéton,
- Le déplacement de certains coffrets techniques et regards.

M. BOESINGER précise que la proposition présentée à la commission « Urbanisme » le 16 octobre dernier visant à créer une parcelle supplémentaire dénommée "Lot Q" d'une superficie de 631m² a été abandonnée afin de ne pas dénaturer le concept initial du lotissement.

M. BOESINGER précise que le montant des dépenses liées aux travaux supplémentaires (environ 60000.- € HT) sera en grande partie couvert par les économies réalisées (enrobé, engazonnement, réduction du nombre de bornes lumineuses).

En conclusion, M. BOESINGER explique que si le projet de nouveau règlement et les aménagements modificatifs précités sont approuvés par le conseil municipal, ces éléments seront soumis à l'ensemble des colotis du lotissement Malterie. En effet, l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme prévoit que les documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, après accord de la majorité qualifiée des colotis. En cas d'accord des colotis il conviendra de déposer une demande de permis d'aménager modificatif afin de rendre les nouvelles règles applicables.

L'avis des élus est demandé concernant le projet de nouveau règlement et les aménagements modificatifs proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

Vu le projet de nouveau règlement du lotissement «Malterie » à Ingwiller,

Vu le projet de nouveau plan d'aménagement du lotissement «Malterie » à Ingwiller,

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

- 1) Approuve le projet de nouveau règlement et les aménagements modificatifs concernant le lotissement Malterie à Ingwiller tel que proposé par M. Jean-Paul BOESINGER,
- 2) Charge M. le Maire de soumettre pour avis le projet de nouveau règlement et le projet de nouveau plan d'aménagement à l'ensemble des colotis du lotissement Malterie à Ingwiller conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme qui prévoit que les documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, après accord de la majorité qualifiée des colotis,
- 3) Charge M. le Maire, sous réserve d'avis favorable des colotis pour le nouveau règlement et le nouveau plan d'aménagement, de déposer une demande de permis d'aménager modificatif afin de rendre les nouvelles règles applicables,
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10° Divers

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la culture, rappelle à ses collègues de bien vouloir s'inscrire à la fête de Noël de la Commune le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Josiane FAUTH

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN